

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2025

Commune
de AZÉ
41100

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
25/02/2025

En exercice	Présents	Votants
14	10	13

OBJET DE LA
DELIBERATION

N° 2025-17 Achat boulangerie

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois de mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, JOLY-LAVRIEUX Martine, LANDRÉ Béatrice, RENOU Christelle,

Messieurs CHÉRAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, MARCO Benjamin,

Absentes excusées : Mme MOTTIER Catherine qui a donné pouvoir à Mme RENOU Christelle,

M. LELEU Eric, qui a donné pouvoir à Mme LANDRÉ Béatrice,

Mme GUILLOU Sylvie qui a donné pouvoir à Mme JOLY-LAVRIEUX Martine,

Absent non excusé : TYTGAT Loïc

Mme LANDRÉ Béatrice est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire informe que lors de la séance de conseil municipal du 3 octobre 2024, il avait pris la délibération 2024-47 concernant l'achat du local de la boulangerie auprès de la CATV au prix de 102 00 euros. Des conditions suspensives avaient été indiquées.

En retour, la CATV nous avait informé vouloir ajourner notre proposition aux vues des conditions suspensives qui avaient été émises par le conseil municipal. Sachant que le maintien des commerces de proximité est un enjeu majeur pour la vie de notre commune, Mme le Maire a donc continué à avancer sur ce dossier en partenariat avec les services de la CATV.

Mme le Maire propose que ce soit la mairie qui paie les travaux de pose d'un compteur individuel d'eau et d'électricité, la séparation du mode de chauffage pour le logement attendant pour un coût estimatif de 21 459.97 euros. En contrepartie, la CATV s'engagerait à vendre le local de la boulangerie et l'appartement attendant pour la somme de 70 000.00 euros hors frais de notaire qui seront à la charge de la mairie. Les frais de notaire sont estimés à la somme de 5 216.57 euros.

Mme le Maire demande l'avis aux membres présents.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'annuler la délibération 2024-47,
- De fixer le prix d'achat des locaux de la boulangerie cadastrés AS 202 et AS 205 à la somme de 70 000.00 euros hors frais de notaire,
- Autorise Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'achat de ce local par vente de gré à gré, dite amiable, dans les

Envoyé en préfecture le :
07 MARS 2025

Déposé en ligne le
07 MARS 2025

conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

BOULAY Maryvonne

LANDRÉ Béatrice

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Béatrice Landré', written over a horizontal line.